

IDEN.	FAITS	ORIGINE	FOND'T JURIDIQUE	ASSOCIATION	ETAT AFFAIRE
29.09.94	X, auteur d'un ouvrage	29.09.94 Gardé des art. 24, al. 4, art. 24 bis Loi 1881 Sceaux envoie au procureur général, car envoi à un sénateur d'un exemplaire.	Apologie de crimes de guerre ou contre l'humanité	LICRA source d'information FDIRP source d'information	30.09.94 Envoi au Chef 4ème cabinet DJ Diffusion sur le territoire national Caractériser la publicité Identification des destinataires. 19.12.94 procureur au II un réquisitoire intro-ductif 04.05.95 Réquisitoire supplétif S'assurer que l'ouvrage ne fait pas l'objet d'un dépôt légal. Circonstances de l'arrêté d'interdiction du 19.12.94.

IDEN.	FAITS	ORIGINE	FOND JURIDIQUE	ASSOCIATION	ETAT AFFAIRE
21.10.94	X, auteur d'un livre intitulé "La police de la République se dé-1881 pensée contre le révisionnisme, du jugement de Nuremberg à la loi Fabius étant donné la diffusion l'humanité Gayssot"	21.10.94 Le procureur de art. 24, al. 6, art. 24 bis Loi néant mande s'il poursuit pour provocation...	20.12.94 Rapport d'enquête donc le procureur demande au procureur général ses instructions quant au fait de requérir une information.	31.10.94 Enquête policière Entendre éditeur Etablir date de diffusion Etablir publicité	19.01.95 Transmission au JI. 02.03.95 Procès-verbal de 1ère comparution devant le JI.
29.11.94	Un article dans un journal hebdomadaire Propos racistes	Citation directe de la art. 24 bis FNDIR, UNADIF et de art. 32, al. 2 Loi 1881 la UNDIVG Demande 50 000 F DI + 5 000 F art. 475-1 pour Diffamation raciale chacune Citation directe devant la 17ème chambre	FNDIR UNADIF UNDIVG Contestation de crimes contre l'humanité	Noter mêmes démarches et mêmes associations, mais citation directe contre Varanne, directeur de la publication, et contre Brignau, journaliste.	

IDEN.	FAITS	ORIGINE	FOND JURIDIQUE	ASSOCIATION	ETAT AFFAIRE
29.11.94	Un article dans un journal hebdomadaire Propos racistes	Citation directe de l'ICRA contre l'auteur de l'article et contre l'éditeur nation, à la haine ou à la violence à l'égard des Juifs	la art. 24, al. 6 Loi 1881 Demande 100 000 F DI + 10 000 F art. 475-1 pour chacune	MRAP CPC à l'au- 02.03.95	20.01.95 Renvoi pour plaider au
01.03.95	Propos racistes	X adresse directement une plainte au procureur de la République	art. 33, al. 3 Loi 1881 injure...	néant	Enquête policière avec un procès-verbal d'audition de la plaignante.
16.03.95	Propos racistes	X, personne victime, adresse directement un injure... au procureur de la République, plainte contre personne déterminée pour propos racistes envers elle.	art. 33, al. 3 Loi 1881 injure...	néant	Enquête policière avec un procès-verbal d'audition de la plaignante, puis instruction pour audition de la personne mise en cause par la plaignante et les témoins.
12.04.95	Propos tenus par un patron à son employé	X adresse directement au procureur une lettre (X injure... est allé au commissariat, mais se plaindre directement au procureur).	art. 33, al. 3 Loi 1881 injure...	néant	Enquête policière en cours

IDEN.	FAITS	ORIGINE	FOND JURIDIQUE	ASSOCIATION	ETAT AFFAIRE
13.04.95	Propos d'un particulier à l'encontre d'un agent administratif chargé du service des nationalités	X adresse directement une plainte au procureur diffamation	art. 32, al.2 Loi 1881	néant	enquête policière en cours
13.04.95	Envoi à un couple d'un tract "Mort à la France"	Destinataire l'envoie à la mairie d'arrondissement qui le transmet au préfet de police, puis chef du 4ème cabinet de délégations judiciaires, puis procureur de la République qui demande de diligenter une enquête.	tract art. 24, al. 6 Loi 1881 provocation	néant	Enquête policière en cours
13.04.95	Tracts intitulés "têtes juives tyranne juive"	Plainte de l'avocat de la Société X qui considère le tract comme diffamatoire à son égard, plainte contre X pour le délit de diffamation publique contrairement à particulier art. 29, al. 1 et art. 32, al. 1 Loi 1881	la art. 24, al. 6 Loi 1881	néant	Enquête policière en cours Noter que le procureur ouvre l'enquête sur un fondement différent de celui contenu dans la plainte.

IDEN.	FAITS	ORIGINE	FOND JURIDIQUE	ASSOCIATION	ETAT AFFAIRE
18.04.95	Tract personnel	X envoie le tract à la LICRA "en vous renner- ciant de l'aide que vous nous apporterez dans cet injure de nouvelle épreuve" et au procureur de la République "pas en notre pouvoir d'empêcher ces manifestations de haine, mais utile de vous informer pour que votre institution puisse prendre les mesures".	art. 222-17, al. 2 CP art. 33, al. 3 Loi 1881	LICRA source d'information LICRA aide, soutien. procureur une action concrète dans un cadre plus général.	Enquête policière en cours
19.04.95	Tracts antisémites	X envoie le tract à la LICRA (pour information) et au procureur de la République	art. 24, al. 6 Loi 1881	LICRA source d'information	enquête policière en cours
02.05.95	Une personne écrit un journal qu'elle diffuse en faisant du porte à porte	Une personne s'adresse à la police en tant que président de la section d'Aix-en-Provence de la LICRA et dépose au nom de la LICRA une plainte contre X pour diffusion d'informations objectivement racistes.	art. 32, al. 2 Loi 1881	LICRA	12.05.95 Le procureur de la République adresse pour enquête au 4ème cabinet de la DJ. A noter que trois personnes contactées par l'auteur du journal ont averti la LICRA et un commerçant également contacté dit avoir prévenu la communauté juive, afin qu'elle saisisse la LICRA

IDEN.	FAITS	ORIGINE	FOND ^T JURIDIQUE	ASSOCIATION	ETAT AFFAIRE
18.05.95	Ecrits sur une porte d'ascenseur "juifs tous enculés surtout X"	X, victime directe des tements une plainte au procureur par courrier	art. 33, al. 3 Loi 1881 injure...	néant	Enquête policière en cours